

Rappel du dispositif

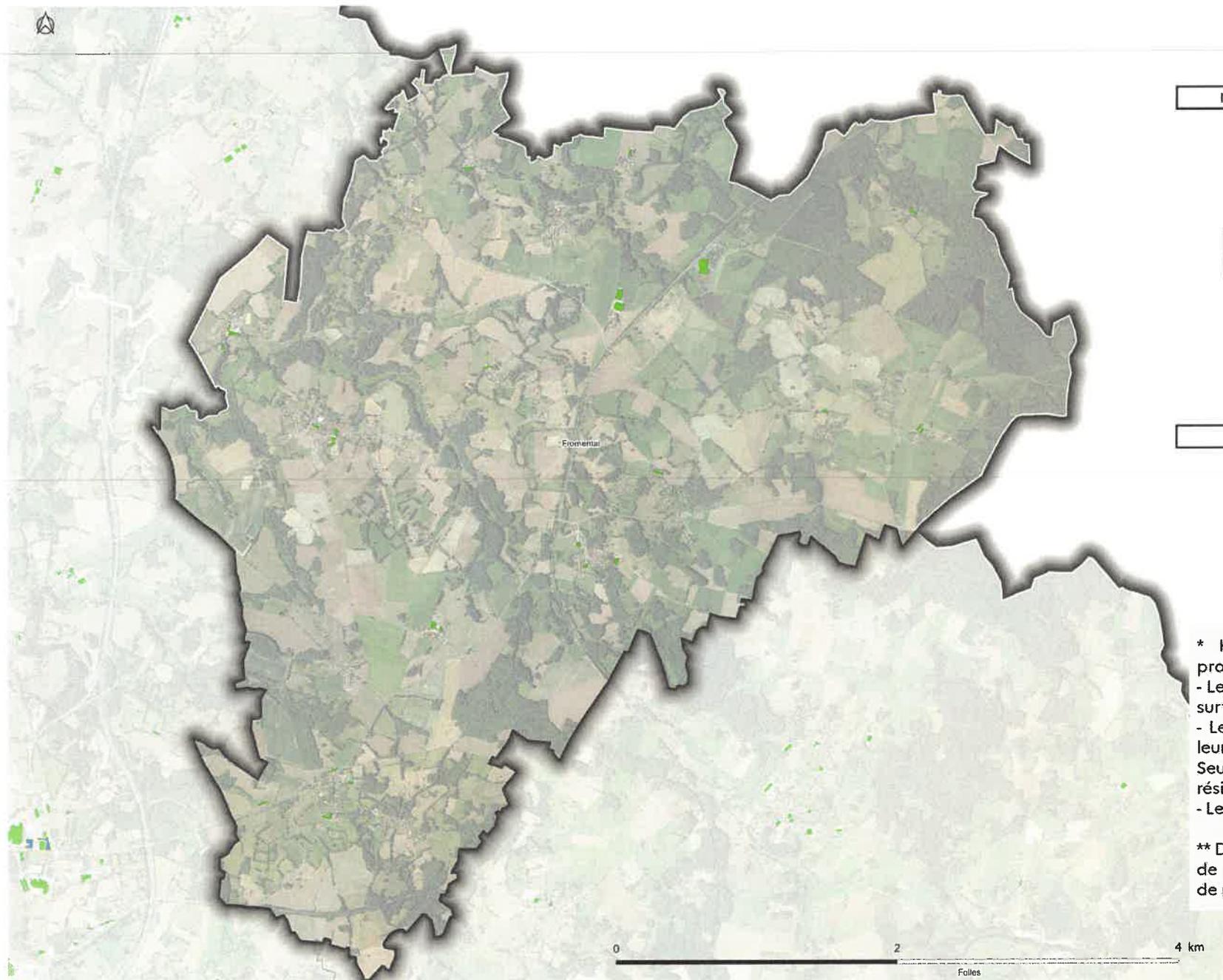
Loi APER, article 15, une obligation faite en 2023 :

- aux communes de produire des zones d'accélération (ZAEnR)
- à l'État d'organiser un accès aux données générales et la collecte des ZAEnR
- au Comité Régional de l'Énergie de donner un avis sur l'évaluation de la suffisance des ZAEnR

**ZAEnR = un zonage, la désignation d'une filière,
la réalisation d'une concertation locale, une délibération**

Détection de sites potentiels de production photovoltaïque

Fromental



- Parking (plus de 1500m²)
- Autre parking
- Aire de covoiturage

Nature	Nb	Surface (ha)	Potentiel de production (MWc)*
--------	----	--------------	--------------------------------

- Bâtiments (plus de 500m²)

Nb	Surface (m ²)	Potentiel de production (MWc)*
27	29424	1,32

Parc photovoltaïque

- en service
- autorisé
- instruction
- projet

Etat	Nb	Surface (ha)	Potentiel de production (MWc)*
------	----	--------------	--------------------------------

- Limite EPCI
- Limite commune

* Hypothèses pour le calcul de potentiel de production :

- Les parkings sont couverts à hauteur de 60% de leur surface,
- Les bâtiments sont couverts à hauteur de 30% de leur surface,
- Seuls les bâtiments dont la vocation n'est pas résidentielle ont été pris en compte,
- Le potentiel de production est estimé à 150Wc/m².

** Dans le cas des parcs photovoltaïques, le potentiel de production affiché est celui donné par le porteur de projet.